



Paris, le 22 avril 2024

# PRÉAVIS DE GRÈVE

16 mai 2024

Monsieur le ministre,

Nous appelons les personnels des SIS, du sapeur au contrôleur général, de l'adjoint administratif ou technique à l'administrateur et l'ingénieur en chef, à cesser le travail toute la journée du 16 mai 2024. Pour les personnels en poste, le préavis débute le 15 mai à la prise de garde de nuit pour se finir le 17 mai à l'issue de la garde de nuit.

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels des SIS de France et des DOM-TOM, titulaires, stagiaires et contractuels, qui sont appelés à participer à toutes actions qui seraient rendues nécessaires pour porter les revendications suivantes :

- **L'augmentation** du point d'indice en lien direct avec **l'inflation** ;
- **Le financement par l'État** des mesures d'accompagnement social pour l'ensemble des personnels dans le cadre de la mobilisation exceptionnelle pour les JOP 2024 à l'instar de ce qui est annoncé pour la Police Nationale ;
- **L'abrogation** de la réforme des retraites, **l'intégration de toutes les primes** dans les calculs des pensions, l'amélioration et la généralisation **des dispositifs de fin de carrière** (CRO, départs anticipés, etc...) ;
- La portabilité des droits acquis pour la bonification **sans condition de durée en service actif**, y compris dans le secteur privé, **le déplafonnement ET la proratisation** de la bonification pour une véritable reconnaissance de la dangerosité et de la pénibilité du métier de sapeur-pompier tout au long de la carrière et la comptabilisation **des heures d'équivalence** pour les agents en régime de garde dérogatoire ;
- La reconnaissance **du caractère particulier** de certaines missions et fonctions des **Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés des SIS** ;
- L'ajout des métiers des SIS (SPP et PATS) dans la liste des fonctions éligibles à la **NBI dite « quartiers prioritaires de la politique de la ville »** ;
- **Une révision de la composition** de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (article R 1424-59 du CGCT) prenant en compte une représentativité des différentes composantes plus juste et compréhensible ;
- **L'interdiction** pour une association, une organisation syndicale ou toute personne morale ou physique **de s'exprimer publiquement au nom des sapeurs-pompiers de France** ou de la Sécurité Civile sans en avoir été expressément mandatée par arrêté ministériel ;
- **Des renforts humains et financiers** pour les services de la DGSCGC leur permettant de travailler sur l'ensemble des sujets concernant la Sécurité Civile avec des rendus dans des délais plus courts qu'aujourd'hui.

Conformément à l'article L.2512-2 du Code du travail qui subordonne l'exercice du droit de grève dans les services publics, nous restons à votre disposition pour vous rencontrer.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire général  
Manuel COULLET

Monsieur Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

Copies :

Monsieur Stanislas GUERINI, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

Madame Dominique FAURE, ministre ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité

*Celui qui se bat peut perdre... celui qui ne se bat pas a déjà tout perdu!*

SUD SDIS National  
12 rue des halles  
38790 St Georges d'Espéranche  
secretariat@sudsdis-national.fr